

CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mai 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :
-constaté le quorum,
-cité les pouvoirs reçus.
Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2025

Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Pierre MONNIER, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Marylène GABIER, Stephan KADDEM

Pouvoir : Christiane AMICUCCI a donné pouvoir à Marie-France VILLARD
Nicolas PEQUAY a donné pouvoir à Gérard MAGNARD

Absents : Daniel CLAUDE, Nicolas PEQUAY, Elodie BAILLY

Secrétaire de séance : Françoise VARNET

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 à l'unanimité.

Ordre du jour

- Programme Local de l'habitat (PLH) de la CAPI 2025-2030
- Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Constitution d'une servitude au profit de la parcelle AD364
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé
- Avenant n°3 à la convention de participation financière - classe ULIS de l'Isle d'Abeau
- Subvention exceptionnelle à l'association "Aérogym expression dansante"
- Décision Modificative n°1 (budget)
- Questions diverses

Délibération n°2025/02/012 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi

qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux.

Vu la délibération n°23_06_06_0131 lançant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire de la CAPI du 6 juin 2023,

Le rapporteur expose :

- **Préambule : rappel de la procédure**

Par délibération du 13 mars 2017, la CAPI a décidé d'arrêter le projet du troisième Programme Local de l'Habitat. Conformément au code de la construction, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes, et au Président du SCoT, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire de la CAPI délibèrera à nouveau sur le projet, qui sera ensuite transmis au Préfet de l'Isère, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le préfet adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

Une nouvelle délibération du conseil communautaire de la CAPI sera prise pour approbation définitive du PLH 3, lequel sera exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il comprend : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.

Le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers mais :
Il doit être compatible avec les orientations du SCOT Nord-Isère,
Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PLH.

Il doit prendre notamment en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

- Une démarche participative tout au long du processus.

Le Troisième Programme Local de l'Habitat de la CAPI est le fruit d'un travail commun, mené par la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, et qui a démarré depuis l'été 2023, avec l'appui des bureaux d'études Mercat et Aatiko Conseil.

Il a été construit en trois phases :

Phase 1 : Evaluation du Deuxième Programme Local de l'Habitat et diagnostic de septembre à décembre 2023

Phase 2 : Construction du projet politique : définition du scénario et principes de territorialisation de janvier à juillet 2024

Phase 3 : Déclinaison du programme d'actions de septembre 2024 à février 2025

Ce PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions : des rencontres individuelles ont été organisées lors de la phase de diagnostic. Ces rendez-vous ont permis d'évoquer les enjeux identifiés ainsi que les projets logement ou les potentiels fonciers à court, moyen et long terme. Ces temps ont aussi enrichi le diagnostic territorial.

Pendant la deuxième phase, des groupes de communes ont été rencontrés pour affiner les objectifs de construction et les déclinaisons par type de produit. Des échanges réguliers ont permis d'aboutir à un objectif de production partagé avec chacune des communes.

Les services de l'Etat ont été concertés et des échanges ont eu lieu tout au long du processus. Le Scot Nord-Isère, le Département de l'Isère ont également participé activement lors des différentes phases via les différentes instances de gouvernance mises en place : des comités techniques, ateliers et comités de pilotage. Enfin, la concertation avec les acteurs de l'habitat que sont notamment les promoteurs, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations a permis d'enrichir les travaux de ce programme local de l'habitat. Le Conseil de Développement ainsi que le panel citoyen ont également été associés à cette démarche.

Les instances de gouvernance (comité de suivi politique, conférence des Maires, comités de pilotage) ont permis de favoriser les échanges, de procéder aux différentes étapes de validation afin d'aboutir à un projet de PLH partagé.

- **Le diagnostic territorial**

La CAPI est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. La croissance est portée par le solde naturel (0.8%) et le solde migratoire (0.2%). Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connaît un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages. Malgré une baisse de la taille des ménages, la CAPI reste un territoire familial avec en moyenne 2.4 personnes par ménages, 44% des ménages accueillent des enfants.

Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).

Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.

Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseau entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

- **Les enjeux identifiés**

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :

- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique
- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés
- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

- **La territorialisation**

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du **projet politique porté à l'échelle intercommunale** et de la **dynamique de projets existante**. La localisation des projets atteste de la volonté des élus de la CAPI de s'inscrire dans la perspective nationale de Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ce scénario permet de maintenir la dynamique démographique, de répondre au desserrement des ménages qui s'inscrit dans la continuité. L'objectif de production est de 4 464 logements sur les six ans (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an. Il reflète la dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain.

Près de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an. Les objectifs de production respectent donc l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère.

Sur ces 4 464 logements, la production est répartie ainsi :

		Déclinaison des objectifs par type de produits								
	Objectifs de production du PLH		Taux / 1 000 hab	Logts libres		Logts locatifs sociaux ordinaires		Logts en accession sociale		Hébergements spécifiques comptés à part (résidences autonomie...)
	6 ans	/an	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans
Villes centres*	3528	588	7.5	2696	449	489	82	343	57	160
Communes périurbaines et bourgs-relais	650	108	5.5	422	70	170	28	58	10	50
Villages	286	48	4.1	184	31	82	14	20	3	0
Total CAPI	4464	744	6.8	3302	550	741	124	421	70	210

L'analyse de cette dynamique permet de mettre en lumière la diversification des produits logements dans les nouveaux projets.

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (hors hébergements spécifiques) sont déclinés de la manière suivante :

		Logements sociaux y compris hébergement spécifiques		
	Logements libres	Logements locatifs sociaux ordinaires	Hébergements spécifiques	Accession sociale
Total	3 302	741	210	421
Par an	550	124	35	70
Part de la production	71%	20%		9%

Pour la commune de Saint-Alban-de-Roche, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

Types de produits	Sur 6 ans	Objectif moyen/an (arrondi)	Répartition par produit de la production
Logements libres	31	5	86%
Logements locatifs sociaux	5	1	14%
Total	36	6	100%

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

31% de PLAI	50% de PLUS	19% de PLS
-------------	-------------	------------

A l'échelle de la commune les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

35% de PLAI	65% de PLUS	0% de PLS
-------------	-------------	-----------

Le programme d'actions opérationnel

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, déclinées comme suit :

<p>Orientation n°1 : Garantir la dynamique de production de logements en respectant l'armature territoriale</p>	<p>Action n°1 : Mettre en place une stratégie foncière adossée à la politique de l'habitat</p> <p>Action n°2 Accompagner les communes et les opérateurs dans la production de logements répondant aux exigences de densité et de qualité d'usage</p> <p>Action n°3 Poursuivre la diffusion du logement locatif social sur le territoire, en réponse aux besoins identifiés</p> <p>Action n°4 : Poursuivre le développement d'opérations de logements en accession sociale</p>
<p>Orientation n°2 : Améliorer le parc existant en massifiant les interventions</p>	<p>Action n°5 : S'outiller pour intervenir sur le parc ancien à rénover en diffus et en secteur d'intervention renforcée</p> <p>Action n°6 : Poursuivre la rénovation et l'adaptation du parc social sur le territoire</p> <p>Action n°7 : Accompagner les communes dans la rénovation des logements communaux</p>
<p>Orientation n°3 : Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques</p>	<p>Action n°8 : Intégrer le vieillissement et le handicap dans les besoins en logements neufs et en adaptation du parc existant</p> <p>Action n°9 Accompagner le développement de l'offre de logements accompagnés pour apporter des réponses aux sortants de résidences ou en situation d'insertion</p> <p>Action n°10 : Développer des solutions à destination des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle</p> <p>Action n°11 : Répondre aux besoins des gens du voyage</p>
<p>Orientation n°4 : Organiser, piloter et animer la politique locale de l'habitat</p>	<p>Action n°12 : Consolider les outils de suivi pour disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier</p> <p>Action n°13 : Assurer le pilotage de la politique de l'habitat :</p> <p>Action n°14 : Mobiliser et concerter les citoyens</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** du projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/02/013 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint Alban de Roche - consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le programme d'actions PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour l'élaboration du programme d'actions.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 - mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, oeuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;

- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable

- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil Départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,

- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°2025/02/014 : Constitution d'une servitude au profit de la parcelle AD364

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle AD364 appartenant à Monsieur Gérard CAMPANT et située à proximité du réservoir d'eau potable, Chemin de Gattaz-Fer.

Cette parcelle est issue d'une division de propriété autorisée par arrêté de non-opposition en date du 4 avril 2019.

L'accès étant prévu par les parcelles communales cadastrées AD108 et AD143, il convient de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en surface et en tréfonds de tous réseaux secs et humides. Cette servitude doit comprendre également l'emplacement du compteur d'eau et de la logette EDF.

Il est précisé que l'accès au réservoir ne sera en rien entravé par la présente servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de la création d'une servitude de passage en surface et en tréfonds de tous réseaux secs et humides (y compris l'emplacement du compteur d'eau et de la logette EDF) sur les parcelles AD108 et AD143 au profit de la parcelle AD364.
- PRECISE** que les frais liés à l'établissement de cette servitude ne seront pas à la charge de la commune
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en lien avec ce dossier

Délibération n°2025/02/015: Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

Le rapporteur expose :

1. CONTEXTE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi plus de 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles sont progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Décret éco-énergie Tertiaire du 23 juillet 2019).

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner les projets de rénovations thermiques, de mise en œuvre des énergies renouvelables ou la stratégie à long terme, permettant de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la troisième convention arrivant à échéance le 13 avril 2025.

2. MISE EN ŒUVRE

Le coût du service est le suivant :

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

Le coût de l'accompagnement du CEP pour SAINT ALBAN DE ROCHE s'élève à 2303 €/an (base INSEE population 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 2303 € par an pour 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Délibération n°2025/02/016 : Avenant n°3 à la convention de participation financière - Classe ULIS de L'Isle d'Abeau

La commune de l'Isle d'Abeau accueille cinq classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) réparties dans quatre groupes scolaires.

Chaque commune de résidence des enfants inscrits s'engage à verser une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n°86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, une convention a été établie entre nos deux communes. Elle est actualisée chaque année scolaire pour prendre en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.

L'année scolaire N-1, soit 2023/2024, est l'année de référence prise en compte comme base de calcul :

- 53 élèves ont été scolarisés au sein des classes ULIS,
- l'effectif des élèves scolarisés était de 2194,
- le montant des charges de fonctionnement scolaire était de 2 997 225 €.

La participation financière pour 1 élève au titre de l'année 2024/2025 est donc de 1366 €.

La commune de l'Isle d'Abeau accueille un enfant de St Alban de Roche dans une classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 1366 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire de L'Isle d'Abeau pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

Délibération n°2025/02/017 : Subvention exceptionnelle à l'association « Aérogym expression dansante »

L'association « Aérogym expression dansante », fondée en 2012, a sollicité le Département pour l'attribution d'une subvention au titre des initiatives locales pour financer l'achat de 7 miroirs.

Le montant total de cet investissement s'élève à 6192 €.

Le montant de la subvention demandée au Département s'élève à 3000 €.

L'association sollicite la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de compléter la subvention qui pourra lui être allouée par le Département.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « Aérogym expression dansante ».

Délibération n°2025/02/018 : Décision Modificative n°01 - virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2182 : Matériel de transport		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 €		
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati	4 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €			
Total	4 000.00 €	4 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2025/02/019 : Recrutement d'un agent contractuel au service technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 31 jours allant du 1^{er} au 31 juillet 2025 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires.

Il devra justifier d'expériences professionnelles similaires.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent. L'agent pourra percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante si celui-ci remplit les conditions d'octroi.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération n° 2025/02/020 : Recrutement d'un agent contractuel au service technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1^o ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **46 jours** allant du **30 juin 2025 au 14 août 2025 inclus**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à **temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires**.

Il devra justifier d'expériences professionnelles similaires.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent. L'agent pourra percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante si celui-ci remplit les conditions d'octroi.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération n°2025/02/021 : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et d'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Alban-de-Roche sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : **Remplacement des fenêtres de l'appartement de l'école élémentaire sis 5, promenade des Magnauds.**

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**:

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « **Remplacement des fenêtres de l'appartement de l'école élémentaire sis 5, promenade des Magnauds** » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Sujets / Questions diverses

➤ **Christophe LAVILLE**

- La CAPI prévoit la réalisation d'aménagements de sécurité (trottoirs et feux tricolore) sur la route de Four à la sortie de St Alban de Roche. Ces travaux sont prévus en juillet et août. A cet effet, la route sera fermée en journée (sauf le week end). Des déviations sont prévues par Vault Milieu. Une information sera diffusée aux riverains des rues potentiellement impactées par cette fermeture (Chemin de la voie romaine, chemin du Dalmais, rue de la roche, montée de la croix blanche ...).

➤ **Marie-France VILLARD**

- Dans le cadre de la semaine nationale sur la santé mentale, du 6 au 19 octobre, une exposition sur cette thématique est envisagée sur la commune.

➤ **Antoine SOLOMBRINO**

- Une soirée des conscrits aura lieu au mois d'octobre. La municipalité veillera à la bonne organisation de l'évènement.

➤ **Pierre MONNIER**

- Des riverains du chemin de Gattaz Fer se plaignent des nuisances sonores provoquées par les soirées festives du Bacchus, bar-restaurant qui se trouve à Bourgoin-Jallieu au pied de la descente de la Ladrière. Une pétition réunissant de nombreuses signatures a été adressée à la préfecture. Monsieur le Maire a saisi le service d'hygiène de la ville de Bourgoin Jallieu.

➤ **Christelle ROCHE**

- Le prochain Téléthon aura lieu le 22 novembre. Une première réunion de préparation est prévue le 17 juin.
- Des contacts ont été pris avec l'établissement français du sang pour organiser un don du sang sur la commune.

Fin de séance à 22h30.

Le Maire,
Christophe LAVILLE

La secrétaire de séance,
Françoise VARNET



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, which overlaps with a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ALDRAND-ROCHE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '38 (Isère)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a crown and a shield.

Affiché/publié le : 21 JUIL. 2025